

La demande doit parvenir 15j avant la date d'intervention à la ville d'Angers pour le secteur d'Angers et à la ville d'Avrillé pour le secteur d'Avrillé
(Assurez-vous de posséder ce document avant de débuter vos travaux ou activités)

Ville d'Angers : Hôtel de Ville -86 rue du Mail CS 80011- 49020 ANGERS CEDEX 02 Téléphone : 02.41.21.54.00 @ : espace.public@ville.angers.fr Fax : 02.41.21.55.49
Ville d'Avrillé : 1 Esplanade de l'hôtel de Ville - 49241 AVRILLÉ Tél : 02.41.43.39.89 @ : d.chenay@ville-avrille.fr ou centretechnique@ville-avrille.fr Fax : 02.41.34.61.01

Nom du demandeur/propriétaire :			Date de la demande :		
Adresse (n°, rue, commune) :					
Fixe :		Mobile :		Fax :	
				Courriel :	
Société/Service exécutant :			Nom du Chargé de travaux :		
Adresse (n°, rue, commune) :					
Fixe :		Mobile :		Fax :	
				Courriel :	
Activité réalisée du :			au		
			De :		
			à		
En cas de modification d'heure et/ou de date, il est <u>impératif</u> de prévenir la mairie concernée (voir coordonnées ci-dessus) et l'exploitant à l'adresse : irigo.travaux@ratpdev.com / 06.80.34.14.20					

Lieux d'intervention (station, rue, n° etc.) :

--

Description des travaux à exécuter ou activités (Merci de respecter la mise en page en utilisant la page 3/3 si besoin)

--

Matériel et véhicules utilisés :

Nature de l'activité :			☐ Fixe	☐ Mobile
Distance Ligne aérienne-Intervention :			☐ > à 3 mètres	☐ < à 3 mètres (voir 2 ^{ème} page)
Distance Voie-Intervention :			☐ > à 1,5m du GLO	☐ < à 1,5 m du GLO (voir 2 ^{ème} page)
Travaux sous plateforme :			☐ NON	☐ OUI, préciser :
Passage d'un chargement d'une hauteur >4,5m			☐ NON	☐ OUI, préciser :
Nb d'intervenants :			<u>Signature obligatoire du demandeur :</u>	

Analyse du Service Travaux Irigo (Contact : 06.80.34.14.20 – irigo.travaux@ratpdev.com)

Commentaires :	Accord Service Travaux
	☐ NON ☐ OUI

Analyse du service Maintenance Irigo

Permis de feu : ☐ Non ☐ Oui	Limitation de vitesse : ☐ Non ☐ Oui	Si consignation électrique, préciser les équipements ou sections concernés : (l'attestation de consignation est obligatoire)
Vigie obligatoire : ☐ Non ☐ Oui	Condamnation de voie : ☐ Non ☐ Oui	
Balisage : ☐ Non ☐ Oui	Consignation électrique : ☐ Non ☐ Oui	
Commentaires :		Accord Service Maintenance
		☐ NON ☐ OUI

Accord Irigo

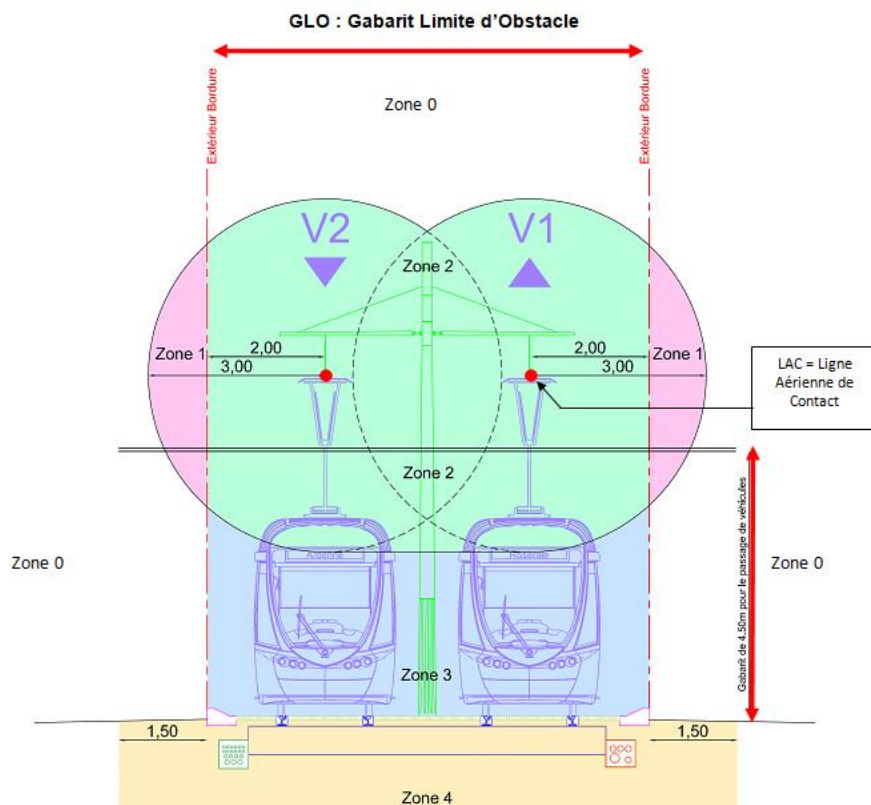
N° DAA	Commentaires	Visa Irigo

**CE DOCUMENT DOIT POUVOIR ÊTRE PRÉSENTÉ SUR LE CHANTIER À LA DEMANDE DE LA VILLE CONCERNÉE
OU DE L'EXPLOITANT DU RESEAU IRIGO**

Rappel des règles applicables dans le périmètre de sécurité du tramway

**En cas
d'urgence
appeler le PCC
Irigo au
02.41.20.48.02**

**Une DAA doit être
systématiquement faite
dès que l'activité
prévue se déroulera à
moins de 6 m de la
bordure du GLO**



La délimitation du GLO est matérialisée par une bordure haute ou une bordure niveau 0. Dans les 2 cas, c'est l'extérieur de la bordure qui délimite le GLO.

ZONE 0 (hors les zones 1, 2, 3 et 4) : zone à moins de 6 m du GLO. Une **Demande d'Autorisation d'Activité (DAA)** doit obligatoirement être faite.

Il existe des situations se trouvant au-delà du périmètre situé à 6 m du GLO et nécessitant une **DAA** :

- Si le chantier ne se trouve pas dans le périmètre des 6 m et qu'il a un impact sur la signalisation d'un carrefour en lien avec la ligne tramway (exemple : feux tricolores), une DAA sera obligatoire.
- Si la flèche d'une grue passe au-dessus de la ligne aérienne de contact (LAC), à plus de 3 m et sans charge, une DAA sera obligatoire.
- ...

ZONE 1 : Les activités ou interventions se déroulant **entre l'extérieur de la bordure limitant le GLO et 3 m de la LAC** sont considérés comme des travaux d'ordre non électrique au voisinage d'ouvrages électriques nus sous tension. L'intervention se déroulera sous consignation électrique sauf dans le cas où le personnel possède une habilitation électrique ou est surveillé par une personne habilitée électriquement (au minimum, habilitation H0V/BOV). Dans le cas où l'entreprise n'a pas de personnel habilité, une prestation de surveillance peut être demandée à l'Exploitant. Aucune intervention ne pourra se faire sans **Demande d'Autorisation d'Activité (DAA)** et sans délivrance d'une autorisation de l'Exploitant.

ZONE 2 : Aucune activité ou intervention n'est autorisée **entre 0 m et l'extérieur de la bordure limitant le GLO** sans consignation électrique (hors personnel de la société exploitante habilité ou tout autre personnel habilité des entreprises sous-traitantes). Aucune intervention ne pourra se faire sans **Demande d'Autorisation d'Activité (DAA)** et sans délivrance d'une autorisation de l'Exploitant.

Une attestation de consignation sera fournie avant le début de l'activité. Une fois l'activité terminée, remettre l'attestation de consignation complétée au chargé de consignation.

ZONE 3 : Les activités ou interventions (hors terrassements) se déroulent **à plus de 3 m de la LAC** et sur la plateforme du tramway. L'intervention peut s'effectuer pendant l'exploitation commerciale du Tramway sous certaines conditions (vigie, possibilité de dégagement d'urgence, balisage). Aucune activité ou intervention ne pourra se faire sans **Demande d'Autorisation d'Activité (DAA)** et sans délivrance d'une autorisation de l'Exploitant. Les activités mobiles (tontes de la pelouse par exemple), seront réalisées dans le sens opposé de la marche du tramway.

ZONE 4 : Les travaux se déroulent sous la plateforme du tramway et **à moins de 1,50 m des ouvrages électriques enterrés**. Les travaux sous plateforme nécessiteront l'envoi d'une **DR** (demande de renseignement) et d'une **DICT** (déclaration d'intention de commencement de travaux). Une étude préalable sera réalisée afin de déterminer précisément les risques (risque d'effondrement, risque électrique avec le système APS etc.). Cette analyse conjointe déterminera les conditions dans lesquelles les travaux pourront être exécutés (pendant ou hors exploitation, consignation ou non, balisage, limitation de vitesse durant la durée des travaux etc...). Aucune intervention ne pourra se faire sans **Demande d'Autorisation d'Activité (DAA)** et sans délivrance d'une autorisation de l'Exploitant.

ZONE DE GABARIT : La zone 3 et la partie des zones 1 et 2 situées en dessous du gabarit routier de 4,5 m constitue une zone où le passage de véhicules routiers lourds ou légers (hors de toute activité ou intervention) est libre, tant en circulation transversale (cas des carrefours ou des entrées riveraines que longitudinale (circulation le long du GLO).

Les véhicules de gabarit supérieur à ce gabarit de 4,5m, qui est le gabarit routier normal, seront considérés comme convois exceptionnels. Leur passage devra faire également l'objet d'une **Demande d'Autorisation d'Activité** dans les mêmes formes que ci-dessus.

Cout d'une consignation : 80 € H.T. de l'heure Cout d'une vigie : 80 € H.T. de l'heure

LIMITATION DE VITESSE : En fonction de la nature de l'intervention, il peut être demandé à l'entreprise intervenante de positionner des panneaux de limitation de vitesse le long de la ligne tramway (panneau de limitation 10km/h 30m en amont du chantier et panneau R (reprise) 30m en aval, à positionner côté droit de la voie). Ces panneaux sont à retirer et à retourner au Centre Technique des Transports. En cas de non retour, une facture pourra être appliquée.

Complément de DAA pour RD Angers - Réseau IrigoContact Irigo : 06.80.34.14.20 – irigo.travaux@ratpdev.com

Pour les travaux suivants :

Société /service exécutant :

Activité réalisée du : au Horaires :Description :Mode opératoire, plan, etc.....